



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 274

**MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2023-227 RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE À L'EXPLOITATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de la commune de Taverny est d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de contracter une maintenance des progiciels d'AS-TECH Solution, lesquels permettent la gestion de patrimoine et des services généraux ;

**Considérant** que des erreurs matérielles dans les article 2 et 3, portant sur le montant du contrat et qu'il convient de les corriger ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

L'article 2 est modifié comme suit :

« Le montant du contrat est de 4 143 € HT (QUATRE MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS HT) SOIT 4 971,60 € TTC (QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC) ».

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230616-DM2023\_274 -CC

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2023

Publication le : 19/06/2023

**Article 2 :**

L'article 3 est modifié comme suit :

*« Le contrat est conclu pour une première période de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022, et sera renouvelé chaque année dans toutes ses dispositions par tacite reconduction pour une durée d'une année, dans la limite de 3 reconductions et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».*

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI